



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TERRITOIRE DE BELFORT

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°90-2020-055

PUBLIÉ LE 24 AOÛT 2020

Sommaire

Préfecture

- 90-2020-08-24-015 - ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Eugène KRANTZ, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Territoire de Belfort pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le Budget de l'État au titre du programme 309 (4 pages) Page 3
- 90-2020-08-24-016 - ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Eugène KRANTZ, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Territoire de Belfort pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat au titre du ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports (4 pages) Page 8
- 90-2020-08-24-021 - ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Madame Céline CARDOT, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations par intérim, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses (5 pages) Page 13
- 90-2020-08-24-031 - Arrêté portant délégation de signature à M. Michael VERRY chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle (2 pages) Page 19
- 90-2020-08-24-033 - Arrêté portant délégation de signature à M; Mathieu GATINEAU, Sous-Préfet, Secrétaire général de la préfecture (2 pages) Page 22

Préfecture

90-2020-08-24-015

ARRÊTÉ

portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

à Monsieur Eugène KRANTZ, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Territoire de Belfort pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le Budget de l'État au titre du programme 309

ARRÊTÉ N°

portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
à Monsieur Eugène KRANTZ, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Territoire de Belfort pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le Budget de l'État au titre du programme 309

Le Préfet du Territoire de Belfort

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992, modifié, portant charte de déconcentration ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 10 mars 2014 nommant M. Eugène KRANTZ, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Territoire de Belfort ;
VU le décret du 20 avril 2020 nommant M. Mathieu GATINEAU, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort ;
VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Jean-Marie GIRIER, Préfet du Territoire de Belfort ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le Ministère de l'Éducation Nationale ;

CONSIDÉRANT la prise de fonction de M. Jean-Marie GIRIER le 24 août 2020 en qualité de Préfet du Territoire de Belfort ;

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Eugène KRANTZ, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Territoire de Belfort, en sa qualité de responsable de service programmeur, centre de coût, en vue de signer, au titre du programme 309 – Entretien des bâtiments de l'État, les expressions de besoins relatives aux dépenses immobilières de l'État propriétaire, à hauteur des crédits alloués à son centre de coût, d'assurer les traitements des engagements juridiques et demandes de paiements, ainsi que leur validation par le Centre de Service Partagé Chorus habilité.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 :

Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public quel qu'en soit le montant,
- les décisions de passer outre aux refus de visa du Directeur départemental des finances publiques du Doubs, contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses quel qu'en soit le montant.

ARTICLE 3 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Eugène KRANTZ, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Territoire de Belfort pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté aux agents de son service conformément aux arrêtés susvisés portant règlement de comptabilité publique.

L'arrêté de subdélégation sera soumis au Préfet du Territoire de Belfort préalablement à l'accréditation de la signature des agents habilités par le Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

ARTICLE 4 :

Le spécimen de signature du présent délégataire est joint en annexe 1.

ARTICLE 5 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera établi et adressé trimestriellement.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 :

Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 8 :

Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la préfecture et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et dont une copie sera adressée au Directeur départemental des Finances Publiques du Doubs et au Directeur Départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 24 AOUT 2020

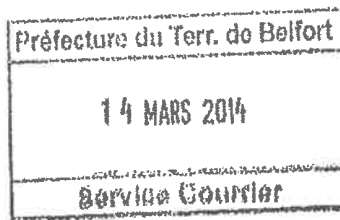
Le Préfet,

Jean-Marie GIRIER




Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Bureau de la Coordination Interministérielle
et du Développement Économique



ANNEXE I

SPECIMEN DE SIGNATURE

| NOM ET FONCTION | SIGNATURE |
|--|---|
| Monsieur Eugène KRANTZ Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Territoire de Belfort |  |

Préfecture

90-2020-08-24-016

ARRÊTÉ

portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Eugène KRANTZ,
Directeur Académique des Services de l'Education
Nationale du Territoire de Belfort
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat au titre du ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports

ARRÊTÉ N°

portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Eugène KRANTZ, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Territoire de Belfort pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat au titre du ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports

Le Préfet du Territoire de Belfort

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République;
- VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992, modifié, portant charte de déconcentration;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 10 mars 2014 nommant M. Eugène KRANTZ, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Territoire de Belfort ;
- VU le décret du 20 avril 2020 nommant M. Mathieu GATINEAU, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Jean-Marie GIRIER, Préfet du Territoire de Belfort ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le Ministère de l'Education Nationale ;

CONSIDÉRANT la prise de fonction de M. Jean-Marie GIRIER le 24 août 2020 en qualité de Préfet du Territoire de Belfort ;

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Eugène KRANTZ, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Territoire de Belfort pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les programmes suivants :

- Enseignement scolaire public 1er degré, n° 140, titres 2, 3 et 6;
- Vie de l'élève, n° 230, titres 2, 3 et 6;
- Soutien de la politique de l'Education Nationale, n° 214, titres 2, 3, 5 et 6.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et sur les recettes relatives à l'activité de son service.

ARTICLE 2 :

Sont exclus de la présente délégation, quel qu'en soit le montant :

- les décisions attributives de subventions ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa du Directeur départemental des Finances Publiques du Doubs, contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses.

ARTICLE 3 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Eugène KRANTZ, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Territoire de Belfort pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté aux agents de son service conformément aux arrêtés susvisés portant règlement de comptabilité publique.

L'arrêté de subdélégation sera soumis au Préfet du Territoire de Belfort préalablement à l'accréditation de la signature des agents habilités par le Directeur départemental des Finances Publiques du Doubs et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

ARTICLE 4:

Le spécimen de signature du présent délégataire est joint en annexe 1.

ARTICLE 5 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera établi et adressé trimestriellement.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 :

Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 8 :

Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la préfecture et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et dont une copie sera adressée au Directeur départemental des Finances publiques du Doubs et au Directeur Départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 24 AOUT 2020

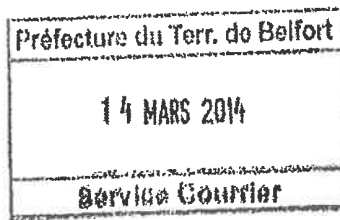
Le Préfet,

Jean-Marie GIRIER



Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Bureau de la Coordination Interministérielle
et du Développement Économique



ANNEXE I

SPECIMEN DE SIGNATURE

| NOM ET FONCTION | SIGNATURE |
|--|---|
| <p>Monsieur Eugène KRANTZ</p> <p>Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Territoire de Belfort</p> |  |

Préfecture

90-2020-08-24-021

ARRÊTÉ

portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Madame Céline CARDOT, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations par intérim, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

ARRÊTÉ N°

portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Madame Céline CARDOT, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations par intérim,
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

Le Préfet du Territoire de Belfort

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992, modifié, portant charte de déconcentration ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, modifié par le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 ;
VU le décret du 20 avril 2020 nommant M. Mathieu GATINEAU, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort ;
VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Jean-Marie GIRIER, Préfet du Territoire de Belfort ;
VU l'arrêté du 29 janvier 2018 portant nomination de Madame Céline CARDOT en tant que Directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort à compter du 1^{er} février 2018,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2018-07-16-003 du 16 juillet 2018 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2020-01-13-002 du 13 janvier 2020 portant nomination de la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations par intérim du Territoire de Belfort à compter du 16 janvier 2020 ;

Considérant le report de la création du secrétariat général commun au 1^{er} janvier 2021 au plus tard dans le cadre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État, suite à crise sanitaire liée au Covid19 ;

CONSIDÉRANT la prise de fonction de M. Jean-Marie GIRIER le 24 août 2020 en qualité de Préfet du Territoire de Belfort ;

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Mme Céline CARDOT, chargée d'assurer l'intérim de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort à compter du 16 janvier 2020, pour procéder à l'ordonnancement secondaire :

> en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, des recettes et des dépenses de l'État relevant des budgets opérationnels des programmes suivants

- n° 206, sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
- n° 215, conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
- n° 177, hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
- n° 304, inclusion sociale et protection des personnes
- n° 157, handicap et dépendance
- n° 183, protection maladie

> en sa qualité de centre de coût, des recettes et des dépenses de l'État relevant des budgets opérationnels des programmes suivants :

- n° 134, développement des entreprises et régulations
- n° 303, immigration et asile
- n° 104, intégration et accès à la nationalité française

ARTICLE 2 :

Jusqu'à la création du secrétariat général commun ou au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2020, délégation est donnée à Mme Céline CARDOT, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations par intérim du Territoire de Belfort, en

sa qualité de responsable de service programmeur, centre de coût, en vue de signer les expressions de besoins relatives aux dépenses immobilières de l'État occupant, à hauteur des crédits alloués à son centre de coût, d'assurer les traitements des engagements juridiques et demandes de paiement et des recettes, ainsi que leur validation par le centre de prestations comptables mutualisé CHORUS habilité (programmes 354 actions 5 et 6 et 723).

ARTICLE 3 :

Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public quel qu'en soit le montant ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa du Directeur régional des finances publiques de Bourgogne Franche-Comté, contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses quel qu'en soit le montant.

ARTICLE 4 :

Mme Céline CARDOT pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous sa responsabilité tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté.

L'arrêté de subdélégation sera soumis au Préfet du Territoire de Belfort, préalablement à l'accréditation de la signature des agents habilités par le Directeur départemental des finances publiques du Doubs et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

ARTICLE 5 :

Le spécimen de signature du présent délégataire est joint en annexe 1.

ARTICLE 6 :

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera établi et adressé trimestriellement.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 :

Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 9 :

Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture et la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations par intérim du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et dont une copie sera adressée au Directeur régional des finances publiques.

Fait à Belfort, le **24 AOUT 2020**

Le Préfet,

Jean-Marie GIRIER




PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations

Direction

ANNEXE 1

SPÉCIMEN DE SIGNATURE

| NOM ET FONCTION | SIGNATURE |
|--|--|
| <p>Céline CARDOT – Directrice départementale par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort à compter du 16 janvier 2020</p> |  |



Préfecture

90-2020-08-24-031

Arrêté portant délégation de signature à M. Michael
VERRY chef du bureau de la représentation de l'État et de
la communication interministérielle

ARRÊTÉ N°
Arrêté portant délégation de signature
à M. Michael VERRY chef du bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle

Le préfet du Territoire de Belfort

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Jean-Marie GIRIER en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 14 mai 2019 nommant Mme Magali MARTIN, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 15 juin 2020 portant affectation de M. Michael VERRY, attaché, à la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU la décision d'affectation nommant M. Michael VERRY, attaché, chef du bureau de la représentation de l'Etat et de la communication interministérielle à compter du 1^{er} juillet 2020 ;

VU la décision préfectorale du 16 janvier 2017, nommant Mme Célia TROMSON, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au cheffe du bureau de la représentation de l'Etat et de la communication interministérielle à compter du 13 mars 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 avril 2019 portant organisation de la préfecture du Territoire de Belfort ;

CONSIDÉRANT la prise de fonction de M. Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort, le 24 août 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Michael VERRY, attaché, chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents, avis, communications et copies de pièces, à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux,
- des déférés, recours et mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires,
- des correspondances comportant en elles-mêmes des décisions de principe,
- des correspondances aux élus,

ARTICLE 2 :

La délégation prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté est consentie, dans le strict cadre de leurs attributions et sous l'autorité de M. Michael VERRY, à Mme Célia TROMSON, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle.

ARTICLE 3 :

Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux agents concernés et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 24/08/2020

Le préfet,

Jean-Marie GIRIER



Préfecture

90-2020-08-24-033

Arrêté portant délégation de signature à M; Mathieu
GATINEAU, Sous-Préfet, Secrétaire général de la
préfecture

ARRÊTÉ N°

Portant délégation de signature à Monsieur Mathieu GATINEAU, Sous-Préfet, Secrétaire général de la préfecture

Le préfet du Territoire de Belfort

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Jean-Marie GIRIER en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 20 avril 2020 nommant M. Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 14 mai 2019 nommant Mme Magali MARTIN, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

CONSIDÉRANT la prise de fonction de M. Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort, le 24 août 2020.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Mathieu GATINEAU sous-préfet secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents, à l'exception des réquisitions de la force armée, des arrêtés de conflit et des déclinatoires de compétence.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu GATINEAU, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée, dans les mêmes conditions, par Mme Magali MARTIN, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort.

ARTICLE 3 :

Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 24/08/2020

Le Préfet,

Jean-Marie GIRIER

